

Reglement de l'action

«Offre Promotionnelle CASH BACK Moov Money»

MOOV Money

Moov Money, avec toi chaque jour.

ARTICLE 1 : Organisation

*La Société **MOOV MONEY,** Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 706 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° RB/COT/19 B 25457, IFU N°3201911035393, Agrément EME. BJ.016/2021, ayant son siège social à Cotonou, Avenue Jean Paul II, Zone Résidentielle, Immeuble MOOV AFRICA BENIN, 01 BP 8052 Cotonou Tél. : (229) 95 99 21 00, met en place sur toute l'étendue du territoire nationale, une promo en vue de la fidélisation de ses clients, dénommé « **CASH BACK MOOV MONEY** ».*

La Promo CASH BACK MOOV MONEY** consistera à **rembourser les frais** de transaction aux clients Moov Money selon des modalités spécifiques. **Le remboursement des frais est plafonné à 1 000 F.

ARTICLE 2 : Déroulement

*Les **actions** relatives à la **Promo CASH BACK MOOV MONEY** se dérouleront sur quatre-vingt-dix jours (90) jours, comme ci-après :*

- ***L'attribution du lot aux gagnants se fera 15minutes après la transaction.***
- ***La liste des gagnants est déclarée à l'huissier.***

ARTICLE 3 : Cible - Conditions de participation

3.1 Cible

*La **Promo CASH BACK MOOV MONEY** est ouverte **à tout client Moov Money âgé de 18 ans** au moins régulièrement enregistré dans la base de données de **MOOV MONEY**, résident sur le territoire Béninois et ne faisant l'objet d'aucune interdiction.*

Toutefois, sont exclus, le personnel de MOOV MONEY, celui de MOOV-AFRICA BENIN, de ses distributeurs agréés, ainsi que toutes entités partenaires à l'organisation, la promotion et la supervision de la présente promo, leur famille directe ou toute personne vivant sous le même toit qu'eux.

3.2 Conditions de participation

Est considéré comme participant à la Promo CASH BACK MOOV MONEY, ***tout client Moov Money, personne physique remplissant les conditions sus mentionnées et ayant effectué diverses opérations au cours de la période promotionnelle.***

Dans le cas d'un abonnement souscrit par une entreprise, le participant sera la personne physique détenteur du compte Moov Money utilisé pour la transaction, et ayant effectué diverses opérations au cours de la période promotionnelle.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

MOOV MONEY se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article.

Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré comme ayant renoncé à sa participation, sans qu'il puisse causer un grief à MOOV MONEY.

ARTICLE 4 : Conditions pour gagner

- *Pour bénéficier du lot, le participant aura juste à effectuer une transaction Moov Money via le menu USSD *855# ou l'Appli Moov Money.*
- *Un client ne peut gagner qu'une seule fois par type de transaction au cours de la période promo.*

Il est entendu que :

- *Tout participant qui ne remplit pas les critères d'éligibilités sera éliminé.*

- *En cas de force majeure, de fraude ou tricherie, MOOV MONEY se réserve la possibilité d'écourter ou de mettre fin à tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.*

ARTICLE 5 : Vérifications – Notifications

Pour le client

- *Lorsque le gain est crédité sur le compte du client gagnant, celui-ci reçoit un SMS l'informant que son compte a été crédité du montant des frais supportés lors de son opération plafonné à 1000F, dans le cadre de l'offre promotionnelle.*

ARTICLE 6 : Modalités – Récompenses

- *La Promo CASH BACK MOOV MONEY qui se déroulera sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours, consiste à rembourser les frais de transactions au client qui aurait effectué une transaction selon les modalités précises.*

Est éligible à l'offre :

- *tout client ayant effectué le même type de transaction tous les mois depuis les 6 derniers mois sera éligible à l'offre promotionnelle.*
- *tout client dormant (Client n'ayant pas transacté depuis 3 mois au moins)*
- *tout nouveau client ayant créé son compte Moov Money (quelle que soit sa date d'arrivée sur le réseau) est également éligibles à l'offre ;*

- *Un client ne pourra bénéficier du remboursement des frais qu'une seule fois par type de transaction pendant la période promotionnelle ;*

- *Aucune restriction n'est appliquée sur le nombre de transactions réalisées durant la période ;*

- *Les services concernés par cette offre sont :*

OFFRE PROMOTIONNELLE CASH BACK MOOV MONEY

Clients	Services
FIDELES	CANAL+
	Transfert Wallet To Bank
	SBEE
	Transfert International
	Push En Ligne
	Transfert entre client

Clients	Services
DORMANTS ET NOUVEAUX	Retrait
	CANAL+
	Transfert Wallet To Bank
	SBEE
	Transfert International
	Push En Ligne
	Push En Ligne

- *Les bénéficiaires de cette promotion sont :*
  - *Les clients fidèles (client ayant transacté avec le même type de transaction au moins une fois par mois sur 6mois)*
  - *Les clients dormants (Client n'ayant pas transacté depuis 3 mois au moins)*
  - *Les nouveaux clients sur la plateforme (client n'ayant jamais transacté sur la plateforme) ;*
- *Les types de transactions éligibles pourront être définis et ajustés périodiquement au cours de la promotion, en fonction de son évolution ;*
- *Le remboursement des frais de transaction sera effectué au plus tard quinze (15) minutes après la transaction, sur le compte Moov Money du client.*

B- Lots à gagner

Le lot à offrir sera le remboursement des frais de transaction préalablement supportés par le client pour la transaction concernée plafonné à 1 000 F, déposés sur son compte Moov Money.

Période de la promotion	Nombre total de jours	Gain
Du 27 Avril au 24 Juillet 2026	90	Remboursement des frais de transaction plafonné à 1000F

C- Récompenses

- Tous les clients Moov Money ayant effectués diverses opérations à partir du menu ***855#*** ou l'appli Moov Money seront remboursés des frais de transaction plafonné à 1000F.

- Le remboursement des frais de transaction sera fait au plus tard 15minutes après la transaction sur le compte Moov Money du client.

ARTICLE 7 : Responsabilité

MOOV MONEY ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente action, à écourter le délai, à le proroger ou à le reporter et ce sans préavis. De même, MOOV MONEY ne peut être tenue pour responsable d'aucun problème relatif aux lots.

MOOV MONEY n'est pas responsable des problèmes ou défauts de fonctionnement technique de réseaux ou lignes téléphoniques, de serveurs, de fournisseurs d'Accès, d'équipement informatique, de logiciel, de défaillances de service de courriel ou de congestion d'internet ou de sites web, ou de toute combinaison de ce qui précède, incluant l'atteinte de l'ordinateur ou du téléphone mobile d'une autre personne en relation avec ou résultant de la participation ou du téléchargement de quelconques matériels relatifs à l'action.

ARTICLE 8 : Adhésion

La participation à la promo « CASH BACK MOOV MONEY » implique l'adhésion à son règlement qui peut être consulté à la Direction Générale de MOOV MONEY SA (Immeuble MOOV AFRICA BENIN), dans toutes les Agences de MOOV AFRICA BENIN ainsi qu'au Cabinet de Maître Yvonne DOSSOU DAGBENONBAKIN, Huissier de Justice.
Tous les participants certifient avoir lu attentivement ce règlement et l'avoir pleinement compris.

MOOV MONEY se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'action et le présent règlement à tout moment. Le présent règlement restera en vigueur et sera applicable aussi longtemps durant toute la période de l'action (ne sont pas prises en compte les suspensions temporaires de l'action pour raisons opérationnelles, par ex. réparation, maintenance programmée ou mise à jour).

ARTICLE 9 : Disponibilité et accès aux informations et mécanisme de retrait

Toutes les informations sur la participation à la Promo CASH BACK MOOV MONEY seront disponibles en appelant le Service Clientèle au 1919 ou 3334 pour les clients (gratuit) par téléphone mobile.

L'interruption de l'action « Promo CASH BACK MOOV MONEY » ne dégage pas MOOV MONEY de son obligation de remettre les prix gagnés et de procéder à d'autres actions requises, sauf si la fin ou l'interruption de la campagne est due à un cas de force majeure.

MOOV MONEY ne divulguera aucune information personnelle sur les participants à un tiers, sauf sur réquisition de la loi et sur demande des autorités compétentes du Benin, ou si le participant a auparavant donné son consentement.

ARTICLE 10 : Engagement du bénéficiaire

10.1

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le participant - bénéficiaire autorise expressément MOOV MONEY à publier et diffuser, avec mention de son lot, ses noms, prénoms et adresses, son image ou sa voix, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations promotionnelles liées à la présente Promo CASH BACK MOOV MONEY , sur tout support et par tout moyen technique, en République du BENIN et dans d'autres pays, sans aucune contrepartie ou droit autre que ce lot.

10.2

Le participant - bénéficiaire garantit qu'il n'existe pas un tiers qui ait le droit d'exclusivité sur l'exhibition, la publication, la diffusion, la reproduction ou la mise au commerce de leur image, voix et renseignements personnels. Au cas contraire, il s'engage à préserver MOOV MONEY de quelconque réclamation que des tiers pourraient effectuer pour cette raison.

ARTICLE 11 : Collecte et traitement informatique des informations

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par Moov Money, dans le respect de la législation en vigueur.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- ***Prendre en compte la participation des personnes concernées par la Promo CASH BACK MOOV MONEY,***
- ***Identifier les bénéficiaires des lots et prendre contact avec eux aux fins de leur confirmer le dépôt du gain sur leur compte Moov Money,***
- ***Gérer la prospection et la communication commerciale de Moov Money, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de Moov Money et de ses partenaires, le cas échéant.***
- ***Diffuser la liste et l'image des bénéficiaires des lots ;***

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin de la promo sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire à la promo et à la délivrance du lot. Si le participant a, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, MOOV MONEY conservera ses données afin de lui envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de sa part.

Les participants bénéficient auprès de MOOV MONEY, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.

Le cas échéant, les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante: Cotonou, avenue Jean Paul II, Zone Résidentielle, immeuble MOOV-AFRICA, 01 BP 8052 Cotonou Tél. : (229) 95992000

ARTICLE 12 : Résolution des litiges - Attribution de compétence

Toute contestation liée à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera adressée par écrit à MOOV MONEY Bénin dans les cinq (05) jours suivant la date de l'évènement donnant lieu à la contestation.

Les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement seront réglés à l'amiable.

En cas d'échec dans un délai d'un (01) mois, ils seront soumis au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou.

Fait à Cotonou le 14/04/2026

Tatiana NKENG PEH
Directeur Général Pi